

# L'APPRENTISSAGE À L'UNIVERSITÉ

## GUIDE DE L'APPRENTI

► Février 2017

L'apprentissage se compose de **deux « espace-temps » de formation** - l'université et l'entreprise - partenaires indispensables à **la construction de l'expérience et à la professionnalisation de l'étudiant**.  
L'apprenti est un **salarié rémunéré** via un contrat d'apprentissage.

## COMMENT DEVENIR APPRENTI

L'apprenti doit avoir **moins de 26 ans** pour signer un contrat d'apprentissage (sauf cas particuliers d'allongement de l'âge limite).

Il peut être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

Il doit satisfaire les conditions de sélections universitaires pour candidater.

Il suivra la formation à l'université mais doit s'inscrire auprès d'un **CFA (Centre de Formation d'Apprentis)** qui dépend de la formation choisie.

## LE SALAIRE DE L'APPRENTI

Le **salair**e de l'apprenti est **net** (*sans charges sociales*). Il est déterminé en pourcentage du SMIC (*ou du minimum conventionnel -SMC-*) pour les 21 ans et plus. Il est versé tous les mois à compter de la date du début du contrat, que l'apprenti soit en entreprise ou à l'université. Il est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite d'une année de SMIC.



### CAS DU SECTEUR PRIVÉ :

| % DU SMIC OU SMC | 1 <sup>e</sup> ANNÉE <sup>1</sup> | 2 <sup>e</sup> ANNÉE <sup>2</sup> | 3 <sup>e</sup> ANNÉE <sup>3</sup> |
|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - DE 18 ANS      | 25 %                              | 37 %                              | 53 %                              |
| 18-20 ANS        | 41 %                              | 49 %                              | 65 %                              |
| 21 ANS ET +      | 53 %                              | 61 %                              | 78 %                              |

Ces taux s'appliquent pour les années de formation suivantes (cas où le jeune n'a jamais conclu de contrat avant d'entrer dans la formation concernée) :

**1 : DUT 1<sup>ère</sup> Année, M1, Ingénieur 1<sup>ère</sup> Année**

**2 : DUT 2<sup>ème</sup> Année, LP, M2, Ingénieur 2<sup>ème</sup> Année, DCG 1<sup>ère</sup> Année**

**3 : Ingénieur 3<sup>ème</sup> Année, DCG 2<sup>ème</sup> Année**

**CAS DU SECTEUR PUBLIC :** les taux réglementaires sont majorés de **20 points**.

## ► LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un **CDD** de type particulier d'une durée **de 1 à 3 ans** (*assorti d'une période d'essai de 2 mois*) qui peut être conclu avec un employeur privé ou public.

Il peut également être conclu sous forme d'un **CDI** avec une **période d'apprentissage** en début de CDI (*régie selon mêmes modalités qu'un contrat d'apprentissage*).

Le contrat doit être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation universitaire.

L'apprenti travaille **35 h max /semaine** (*temps en entreprise + temps à l'université*).

L'apprenti bénéficie des mêmes droits, obligations et avantages que l'ensemble des salariés de l'entreprise (*convention collective, code du travail...*).

Il a droit à 5 semaines de congés payés (*en dehors des périodes universitaires*).

Dès la signature du contrat, l'apprenti prendra contact avec la CPAM de son domicile pour ouvrir ses droits.

## ► LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI

- > L'apprenti bénéficie d'un **diplôme reconnu** au même titre qu'en formation «classique» mais avec, comme atout, l'expérience professionnelle acquise au terme du contrat.
- > L'apprenti est suivi tout au cours de son cursus par un **tuteur** enseignant à l'université et un **maître d'apprentissage** en entreprise, et il est doté d'un carnet de liaison.
- > L'apprenti est **rémunéré**. Il est exonéré d'impôt sur le revenu et peut bénéficier d'aides aux apprentis (*logement, transport*).
- > L'apprenti a la possibilité de poursuivre ses études, en apprentissage ou non, au même titre qu'un étudiant de formation classique.
- > L'apprenti acquiert des connaissances théoriques, un savoir-faire et une connaissance du monde du travail qui facilitent une **insertion professionnelle rapide**.
- > L'apprenti dispose d'une **carte d'étudiant des métiers** qui lui permet notamment d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.



## ► LES AIDES

### Région Ile-de-France

Aide aux apprentis entrant dans un niveau III (*Bac +2*) : **forfait unique de 100 €** versé par le CFA (*une seule année*). Aucune aide pour les autres niveaux.

### Aide à la Recherche du 1<sup>er</sup> emploi (ARPE)

Aide mensuelle destinée aux jeunes diplômés, y compris par la voie de l'alternance, disposant de faibles ressources, qui souhaitent entrer sur le marché du travail. Elle est versée, sous conditions, pendant une durée de 4 mois (montant 2016 : 300€ net)

## ► LIENS UTILES

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

[www.apprentissage.iledefrance.fr](http://www.apprentissage.iledefrance.fr), rubrique « Apprentis »

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr), rubrique « Formation professionnelle »

[www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr), rubrique « vos études > Formations > Formations en alternance »

ARPE – <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

### POUR PLUS D'INFOS :

[www.u-psud.fr/apprentissage](http://www.u-psud.fr/apprentissage)



## ► CONTACTS

Formation Continue, Validation des Acquis et Alternance - Université Paris-Sud

Tél. : 01 69 15 78 88 / 78 79 - [apprentissage@u-psud.fr](mailto:apprentissage@u-psud.fr)